

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GARDE AMIS INC.		Date d'inspection Le 17 février 2026	
Nom de l'établissement Club Anna-Malenfant		Numéro de permis 318023	
Adresse 500 rue Centrale Dieppe NB E1A 6V7		Numéro de téléphone (506) 383-8470	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 54	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Stephanie Leger	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
			Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. Les enfants sont à la garderie toute la journée puisqu'il n'y a pas d'école. En matinée, l'inspectrice observe les enfants jouer librement dans le gymnase, profiter du parc extérieur ainsi que prendre leur dîner.

En après midi, les enfants réalisent un bricolage avec des billes fondantes accompagnés des personnes éducatrices, puis participent à des activités de dessin libre ainsi qu'à des jeux actifs dans le gymnase. En raison d'une alerte municipale, les enfants ne sont toutefois pas sortis à l'extérieur en après midi.

Le ratio est respecté pendant l'inspection de renouvellement

original signé par
Stephanie Leger

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 février 2026

Date

original signé par
Francine Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"